

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** QUAI DE L'OURTHE 44/73, 4020 LIÈGE

📄 **Type de contrôle:** Contrôle Périodique (6.5)

📅 **Date du contrôle:**
24/07/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
24/07/2027

👤 **Agent-visiteur:**
Mikael Farrauto

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	immobilière DOR & BLEUS
Adresse	BOULEVARD D'AVROY 238B, 4000 LIÈGE, Belgique
Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	Quai de l'Ourthe 44/073, 4020 Liège, Belgique
Adresse	QUAI DE L'OURTHE 44/73, 4020 LIÈGE
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	QUAI DE L'OURTHE 44/73, 4020 LIÈGE
Numéro de Compteur	5205857
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	RESA
Type de Bâtiment	Appartement
Code EAN	

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	XVB 4X10
Tension de Service	3 x 400 V + N
Protection Générale	15A 4P
Nombre de Tableaux	2
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	2 Ω
Isolement	0,83 M Ω

Différentiel(s)

Description	Type	Calibre	Sensibilité
A-40A-300mA	A	40 A	300 mA

Contrôles et essai

Équipement de test: FLK-TI-010 / 5394291

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Equipotentielles	NOK
Test BP du DDR (ΔI_n)	OK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔI_n)	OK
Contrôle de l'État	NOK
Raccordements	OK
Matériel Fixe	NOK
Protection Contre les Contacts Directs	OK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Installation		
705a	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.	L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.
Canalisations		
803	Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.	L1 5.2.1.5
Installation		
725	Les socles de prise de courant munis d'un contact de terre doivent être raccordés, par le biais du conducteur de protection, à l'installation générale de mise à la terre.	L1:5.3.5.2.b.

Remarques

- Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 24/07/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Mikael Farrauto



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

Libellé	Photo
Faire continuité de terre	
Manque protections enfants	
Fixer les canalisations avec des attaches adapté	